



EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 2 octobre 2023

Le 2 octobre 2023, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26 septembre 2023 et affichée à son lieu habituel en mairie le 26 septembre 2023.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Evelyne FRANK ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING.

Messieurs Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB ; Romuald HEILLIG ; Gilles PRETAT et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s :

Madame Christine LODEWYCKX GRANGER ;

Monsieur René MATHIOT ;

Madame Anne RIVOAL.

Absent-e-s non excusé-e-s : néant.

Pouvoirs :

Monsieur Olivier DAVID à Monsieur Jean-Luc ERB ;

Madame Catherine JUIN à Madame Laetitia ASCHBACHER.

Présents : 10

Votants : 12

DELIBERATION N° 4

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET REPROGRAPHIE

(Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Lancé sous forme de groupement de commandes en 2017, puis en 2019, pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, le marché de fourniture concernant l'achat de prestations d'impressions et reprographie arrivera à échéance au 23 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes ont des besoins identiques en matière de prestations d'impressions et reprographie et un objectif de rationalisation des coûts.

Les lots se décomposeraient ainsi :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats).

Calendrier prévisionnel :

- Publication : fin septembre 2023
- Réception des offres : 30 octobre 2023
- Commission d'appel d'offres : novembre 2023
- Notification aux titulaires : décembre 2023
- Début de l'accord-cadre le : 23 décembre 2023

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de délibérer sur son adhésion d'autoriser son représentant à signer la convention et de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de la commission d'appel d'offres composée dans ce cadre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Doivent être désignés comme représentants de la Commune deux élus parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire) :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de prestations d'impressions et reprographie.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER M. Gilles PRETAT, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

Extrait du registre des délibération

Fait et délibéré à Saizerais, le 2 octobre 2023

Le maire, Ludovic LEGGERI